

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC229

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« – les mots : « minimale de 40 % » sont remplacés par les mots : « de 50 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à corriger une erreur rédactionnelle.

Dans sa rédaction actuelle, le a) du 2° dispose que : « *Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie, dans les instances dirigeantes de la fédération, une proportion minimale de 50 % des sièges pour les personnes de chaque sexe et, dans les instances dirigeantes des organes déconcentrés régionaux, une proportion de 50 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.* »

La notion de « *proportion minimale de 50 % des sièges pour les personnes de chaque sexe* » est pour le moins baroque. Il convient donc de supprimer le mot « *minimale* ».